

NOTICE D'INFORMATION CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE

NIA1009A 12.04-2025 E

Le contrat « CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE » n°201106EA est souscrit par CGL, Compagnie Générale de Location d'Équipements - SA au capital de 58 606 156 euros - 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Barœul - SIREN 303 236 186 RCS Lille Métropole auprès d'OPT EVEN ASSURANCES, société d'assurance - SA à conseil de surveillance et directoire au capital de 5 335 715 euros, 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE - SIREN 379 954 886 RCS Lyon - N° IDU FR377846_01PCBI. Entreprises d'assurance régies par le Code des assurances et soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09. Contrat présenté par CGL en qualité d'intermédiaire en assurance immatriculé à l'Orias sous le numéro 07027148 (Orias.fr) via ses mandataires. Les noms des compagnies d'assurances interrogées sont disponibles sur simple demande (article L521-2 I du Code des assurances). CGI FINANCE est une marque de la Société Générale mise à disposition de CGL.

PREAMBULE

La présente notice d'information décrit les prestations garanties et fournies par OPT EVEN ASSURANCES sous sa propre dénomination ou sous la dénomination « CGI FINANCE ASSISTANCE ». OPT EVEN ASSURANCES assure la prestation d'assistance « CGI FINANCE ASSISTANCE ». L'Assisteur sera désigné indifféremment CGI FINANCE ASSISTANCE ou OPT EVEN ASSURANCES.

REGLES A OBSERVER EN CAS DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Pour permettre à CGI FINANCE ASSISTANCE d'intervenir dans les meilleures conditions, il est nécessaire :

- d'appeler sans attendre CGI FINANCE ASSISTANCE par téléphone au +33 (0)3 45 815 815 ou par fax au +33 (0)4 72 43 52 53,
- d'obtenir l'accord préalable de CGI FINANCE ASSISTANCE avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- de se conformer aux solutions préconisées par CGI FINANCE ASSISTANCE,
- de fournir tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé,
- de fournir tous les éléments relatifs à l'adhésion au présent contrat.

Toute dépense engagée sans l'accord préalable de CGI FINANCE ASSISTANCE ne donne lieu à aucun remboursement, indemnité, ou prise en charge a posteriori.

LORS DE VOTRE DEMANDE D'ASSISTANCE, NOUS ATTIRONS VOTRE ATTENTION SUR LA NECESSITE DE DONNER UN MAXIMUM D'INFORMATIONS SUR VOTRE SITUATION, et ce afin d'assurer un meilleur service, et notamment communiquer à CGI FINANCE ASSISTANCE :

- Le numéro de Votre Contrat,
- Le numéro d'immatriculation du Véhicule,
- Le modèle et la couleur du Véhicule,
- Le numéro de téléphone utilisé pour appeler CGI FINANCE ASSISTANCE,
- La situation géographique depuis laquelle vous appelez,
- La nature des difficultés que vous rencontrez et qui motivent votre appel.

Vous êtes informé que le bon déroulement des prestations d'Assistance dépend de la précision des informations que vous fournissez à CGI FINANCE ASSISTANCE.

CGI FINANCE ASSISTANCE décline toute responsabilité pour :

- Tous dommages directs ou indirects découlant d'un manquement ou un retard dans l'exécution de ses obligations, résultant d'un défaut d'information ou d'un renseignement erroné donné par le Bénéficiaire,
- Les dommages liés à la non-exécution des prestations prévues au Contrat qui résulteraient du non-respect des Bénéficiaires aux consignes données par CGI FINANCE ASSISTANCE,
- Les dommages liés à l'inexécution ou à la mauvaise exécution des obligations contractuelles des prestataires qui interviennent sous leur seule responsabilité et en leur nom propre.

ARTICLE 1 - DOMAINE D'APPLICATION**1.1. DISPOSITIONS GENERALES**

L'adhésion au contrat « CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE » permet aux adhérents de bénéficier de prestations d'assistance en cas de panne.

1.2. ETENDUE TERRITORIALE

Les garanties s'appliquent sans franchise kilométrique et sans limitation de kilométrage pour des événements survenus en France métropolitaine, en Corse, à l'exclusion des départements et territoires d'outre-mer pour les prestations d'Assistance aux véhicules, en Principauté de Monaco, à l'étranger dans les pays non suspendus ou rayés de la carte verte (liste consultable sur le site www.cobx.org), et sous condition que le Véhicule ne soit pas resté plus de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs à l'étranger.

Dans tous les cas, sont exclus les pays en état de guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, risque nucléaire ou tout cas de force majeure.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS**2.1. BENEFICIAIRES**

Sont bénéficiaires les personnes définies ci-dessous ayant leur domicile légal en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Principauté de Monaco : l'adhérent au contrat « CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE », les conducteurs autorisés et les passagers transportés à titre gratuit à bord du Véhicule Garanti dans la limite légale du nombre de passagers prévus et autorisés pour ledit véhicule, à l'exclusion des animaux transportés. Les auto-stoppeurs ne bénéficient pas des prestations d'assistance.

2.2. FRANCE

On entend par France dans cette notice la France métropolitaine ainsi que la Principauté de Monaco.

2.3. ETRANGER

Tout pays en dehors du pays où se trouve le Domicile du Bénéficiaire, c'est-à-dire hors France.

2.4. DOMICILE

Le lieu de résidence principale et habituelle de l'adhérent situé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco.

2.5. VEHICULE

Tout véhicule automobile terrestre à moteur, neuf ou d'occasion, à 4 roues, de moins de 3,5 tonnes immatriculé en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco et nécessitant le permis de conduire.

Les voitures immatriculées mais qui peuvent être conduites sans permis, les taxis, les ambulances, les auto-écoles ou corbillards, les véhicules ayant

NOTICE D'INFORMATION CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE

NIA1009A 12.04-2025 E

fait l'objet d'une quelconque modification postérieurement à leur première mise en circulation, les messageries express, les maisons mobiles et les véhicules loués en courte durée sont exclus du champ d'application de cette notice.

2.6. PANNE

Toute défaillance fortuite d'une pièce ou d'un organe mécanique, électrique et/ou électronique du Véhicule de nature imprévisible et imputable à une cause interne autre que l'Usure normale empêchant l'utilisation des équipements d'origine dans leurs conditions normales de fonctionnement ou ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de la Panne (ou dans un garage), ou le rendant inapte à circuler dans des conditions prévues par le Code de la route.

Sont exclus : les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, les opérations de campagne de rappel de produit, les travaux de peinture et les déclenchements intempestifs d'alarme.

2.7. CREVAISON

On entend par crevaisson tout échappement d'air (dégonflement ou éclatement) d'un pneumatique, qui rend impossible l'utilisation du Véhicule dans les conditions normales de sécurité.

Afin de bénéficier des prestations en cas de crevaisson, le Véhicule doit :

- contenir une clef antivol, lorsque les roues du Véhicule sont équipées d'écrous antivol et d'un pneu de secours.

Ne sont pas garantis les multi-crevaissons, les actes de vandalisme ainsi que les crevaissons consécutives à un accident.

2.8. ACCIDENT

Toute collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement, sortie de route, incendie ou explosion ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'accident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

2.9. TENTATIVE DE VOL

Toute effraction ou acte de vandalisme ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et de nécessiter un remorquage ou dépannage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

Le bénéficiaire devra faire une déclaration aux autorités compétentes et adresser à CGI FINANCE ASSISTANCE une copie de récépissé de dépôt de plainte, dans les 48 heures à compter de la demande d'assistance.

2.10. VOL

On entend par Vol toute soustraction frauduleuse du Véhicule.

Le Véhicule est considéré comme volé à compter du moment où le bénéficiaire aura fait sa déclaration aux autorités locales compétentes. Une photocopie de cette déclaration devra être adressée à CGI FINANCE ASSISTANCE préalablement à toute demande d'assistance.

2.11. PERTE TOTALE

Par Perte Totale, on entend soit la disparition, soit la destruction complète du Véhicule :

- Un Véhicule est considéré comme disparu s'il n'a pas été retrouvé dans un délai de 30 jours à compter de la déclaration de vol auprès des Autorités de Police.
- Il y a destruction complète du Véhicule lorsqu'à la suite d'une collision avec un autre véhicule, d'un choc avec un corps solide, fixe ou mobile, d'un incendie, d'une explosion ou d'un versement, soit le montant des réparations TTC du Véhicule est supérieur à 80% du montant de la valeur TTC du Véhicule, cette valeur étant déterminée à dire d'expert, soit le Véhicule est économiquement irréparable à dire d'expert.

2.12. PANNE OU ERREUR DE CARBURANT

Les Pannes de carburant ou erreurs de carburant entraînant l'immobilisation du Véhicule et nécessitant un dépannage sur place ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

2.13. PERTE OU CASSE DE CLES

La perte, le dysfonctionnement ou la casse des clés du Véhicule, l'oubli de ces clés à l'intérieur du Véhicule et leur Vol sont couverts.

2.14. IMMOBILISATION

L'immobilisation d'un véhicule commence à partir du moment où le véhicule est déposé au garage le plus proche. La durée de l'immobilisation sera indiquée par le réparateur dès la prise en charge du véhicule et s'achève à la fin effective des travaux.

2.15. REVISIONS PERIODIQUES

On entend par Révisions périodiques toutes opérations d'entretien périodiques sur le Véhicule conformément aux préconisations prévues par le constructeur dans le cadre d'un usage normal, telles que définies ou mentionnées dans la notice technique remise lors de l'achat du véhicule.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS D'ASSISTANCE

La mise en œuvre du contrat d'assistance est subordonnée au respect par l'Adhérent des obligations énoncées ci-après :

- d'utiliser le Véhicule « raisonnablement », dans le respect des normes et préconisations du constructeur
- de faire effectuer par un professionnel de l'automobile les entretiens et révisions aux kilométrages fixés par le constructeur et indiqués dans le carnet d'entretien qui lui a été remis. Il devra produire à CGI FINANCE ASSISTANCE son carnet d'entretien complété par le professionnel ou des factures acquittées indiquant le kilométrage et démontrant que le plan d'entretien préconisé par le constructeur a été respecté
- de faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et, ensuite, de faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le constructeur.

3. 1. DEPANNAGE/REMORQUAGE

En France ou à l'Etranger, votre véhicule est immobilisé lors d'un déplacement suite à une panne, un accident, une crevaisson, une tentative de vol, une erreur ou panne de carburant, un dysfonctionnement ou perte ou casse des clés du véhicule, CGI FINANCE ASSISTANCE organise, selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage vers le garage vendeur/livreur dans un rayon de 100 kilomètres du lieu d'immobilisation ou du lieu où le véhicule a été retrouvé après le vol. Si la distance entre le lieu d'immobilisation et le garage vendeur/livreur est supérieure à 100 kilomètres, le véhicule sera remorqué jusqu'à chez le concessionnaire/agent agréé de la marque le plus proche. Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées). De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies (Loi n° 69-7 du 3 janvier 1969).

Le coût de ce dépannage sur place, ou de ce remorquage, est pris en charge hors les coûts des pièces de rechange et les coûts de main d'œuvre et/ou de réparation du véhicule. Dans le cas d'un véhicule sous garantie constructeur, il sera fait appel à la garantie d'assistance du constructeur.

3. 2. ENVOI DE PIECES DETACHEES

En France et à l'étranger en cas de panne avec pièces indisponibles, CGI FINANCE ASSISTANCE prend en charge l'envoi de pièces détachées par le moyen le plus rapide (hors coût des pièces, taxes et frais de douane).

L'acheminement des pièces est soumis à la réglementation applicable au fret des marchandises. Toute pièce commandée est due par le Bénéficiaire.

3.3. TRANSPORT - LIAISON

En France ou à l'Etranger, en cas de panne, accident ou de tentative de vol, CGI FINANCE ASSISTANCE participe à concurrence de 100 Euros TTC maximum par Bénéficiaire, aux frais de taxi aller et retour entraînés par le transport des bénéficiaires vers la gare, l'hôtel ou l'agence où ils pourront prendre leur véhicule de location ou de remplacement.

3.4. POURSUITE DU VOYAGE OU RETOUR AU DOMICILE

En France ou à l'Etranger, en cas d'accident, de panne, de crevaisson, d'erreur ou panne de carburant, ou de dysfonctionnement ou perte ou casse des clés du véhicule, pour des réparations devant durer plus de 1 jour, CGI FINANCE ASSISTANCE organise et prend en charge votre transport à votre choix :

- soit jusqu'à votre domicile,
 - soit jusqu'à votre lieu de destination en France/Etranger.
- CGI FINANCE ASSISTANCE prend en charge votre transport
- soit par train en 1ère classe ou avion en classe économique,
 - soit en taxi

à concurrence de 200 Euros TTC maximum par Bénéficiaire.

3.5. VEHICULE DE REMPLACEMENT

Les prestations « poursuite du voyage » et « Véhicule de remplacement » ne sont pas cumulables.

CGI FINANCE ASSISTANCE met à disposition un Véhicule de remplacement de catégorie équivalente (Véhicule Particulier maximum catégorie E) ou Véhicule Utilitaire selon le choix de l'Adhérent, selon les conditions et durée spécifiques à chaque type d'événement, déterminées ci-dessous. Le Véhicule de remplacement fourni ne sera en aucun cas un Véhicule aménagé (barre d'attelage, coffre de toit ou équipements spéciaux,...) ou tenant compte de caractères spécifiques (4x4, cabriolet...).

La mise à disposition du Véhicule de remplacement se fait dans la limite des disponibilités locales, des dispositions réglementaires et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

CGI FINANCE ASSISTANCE prend en charge les frais d'assurances complémentaires liés à la location du Véhicule, à savoir :

NOTICE D'INFORMATION CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE

NIA1009A 12.04-2025 E

- le rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au Véhicule loué (désigné sous le terme C.D.W),
- le rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué (désigné sous les termes T.W ou T.P ou T.P.C).

Les frais de carburant et de péage restent à la charge de l'Adhérent, ainsi que la partie non rachetable des franchises.

Le Véhicule de remplacement devra être restitué dans l'agence de départ du loueur, abandon national possible uniquement pour les Véhicules Particuliers (international exclus).

Les retours des Véhicules Utilitaires doivent obligatoirement s'effectuer dans l'agence de location de départ.

Dans le cas d'un Véhicule sous garantie constructeur ou label, il sera fait recours à la garantie d'assistance du constructeur ou du label.

En cas de panne ou d'accident, si le Véhicule est immobilisé plus de 24 heures, CGI FINANCE ASSISTANCE met à la disposition du bénéficiaire un Véhicule de remplacement jusqu'à la fin des réparations, dans la limite maximum de quatre-vingt dix (90) jours.

La mise à disposition du Véhicule de location est liée à la durée d'immobilisation du Véhicule déterminée par le réparateur. Elle s'achève à la fin des travaux.

En cas de non signature de l'ordre de réparation par le bénéficiaire, ou de désaccord du bénéficiaire sur les modalités de réparations ou sur le résultat de l'expertise, ou encore suite à un refus ou à un accord de prise en charge partiel dans le cadre de la garantie pannes mécaniques, la mise à disposition du véhicule de remplacement est suspendue immédiatement dès constatation par CGI FINANCE ASSISTANCE du désaccord empêchant la mise en œuvre ou la poursuite des réparations. La mise à disposition reprendra dès signature de l'ordre de réparation et mise en œuvre effective des réparations.

En cas de tentative de vol, si le Véhicule est immobilisé plus de 24 heures, en cas de vol déclaré auprès des autorités concernées, ou en cas de perte totale, CGI FINANCE ASSISTANCE met à disposition un Véhicule de remplacement dans la limite maximum de quarante (40) jours.

3. 6. VEHICULE DE COURTOISIE

En cas de Révisions périodiques, CGI FINANCE ASSISTANCE met à votre disposition un véhicule de courtoisie de catégorie B pendant 24 heures maximum. Le véhicule de courtoisie fourni ne sera en aucun cas un véhicule aménagé (barre d'attelage, coffre de toit ou équipements spéciaux,...) ou tenant compte de caractères spécifiques (4x4, cabriolet,...).

La mise à disposition du véhicule de courtoisie se fait dans la limite des disponibilités du professionnel effectuant la révision, des dispositions réglementaires et sous réserve des conditions imposées par la location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

CGI FINANCE ASSISTANCE prend en charge les frais d'assurances complémentaires liés à la location du véhicule, à savoir :

- le rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au Véhicule loué (désigné sous le terme C.D.W),
- le rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué (désigné sous les termes T.W ou T.P ou T.P.C).

Les frais de carburant et de péage restent à la charge de l'Adhérent, ainsi que la partie non rachetable des franchises

La mise à disposition ne peut excéder en aucun cas la durée de la révision.

Pour bénéficier du véhicule de prêt pendant les révisions périodiques, il faut contacter le plateau technique de CGI FINANCE ASSISTANCE au +33 (0)4 72 43 69 14

3.7. RAPATRIEMENT DU VEHICULE

En France et à l'Etranger, si votre véhicule n'est pas en état de rouler en cas de panne ou d'accident, que la durée des réparations prévue par le garagiste excède 5 jours (véhicule non roulant), CGI FINANCE ASSISTANCE organise et prend en charge le rapatriement du véhicule depuis le garage où il est immobilisé jusqu'au garage de votre choix proche de votre domicile en France. En cas d'impossibilité de déposer le véhicule dans le garage désigné, CGI FINANCE ASSISTANCE choisit un garage parmi les plus proches de votre domicile.

Les frais de transport à la charge de CGI FINANCE ASSISTANCE sont limités au montant de la valeur de remplacement du Véhicule à dire d'expert (VRADE). En cas de frais de transport supérieurs à la VRADÉ du Véhicule, le Bénéficiaire sera indemnisé à concurrence maximale de cette valeur et le rapatriement du véhicule n'aura pas lieu.

Dans les 24 heures suivant la demande de transport, vous devez adresser à CGI FINANCE ASSISTANCE une lettre recommandée indiquant l'état descriptif du véhicule, avec mention des dégâts et avaries, ainsi qu'une procuration autorisant CGI FINANCE ASSISTANCE à effectuer les démarches nécessaires au transport.

CGI FINANCE ASSISTANCE ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la détérioration des bagages, matériels et objets personnels qui auraient été laissés dans le véhicule lors du transport et qui doivent être listés.

Le transport et l'acheminement de matériel sont soumis à la réglementation du fret de marchandises qui interdit, notamment, l'acheminement de matières dangereuses ou corrosives.

CGI FINANCE ASSISTANCE met tout en œuvre pour rapatrier votre véhicule dans les meilleurs délais mais ne peut être tenu responsable des retards qui ne seraient pas imputables à CGI FINANCE ASSISTANCE.

3.8. CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT (EN FRANCE)

En cas de panne ou d'accident, le Véhicule a fait l'objet d'un remorquage en France pour une durée des réparations supérieure à 24 heures et il n'est pas en état de rouler. En cas d'impossibilité du bénéficiaire de conduire son véhicule et après acceptation de l'Assisteur, CGI FINANCE ASSISTANCE met à votre disposition un chauffeur pour ramener le véhicule réparé du lieu d'immobilisation au Domicile du bénéficiaire. CGI FINANCE ASSISTANCE prend en charge les frais de voyage et le salaire du chauffeur. Les frais de carburant, de péage, les frais d'hôtel et de restauration des éventuels passagers sont exclus.

3.9. DYSFONCTIONNEMENT, PERTE OU CASSE DE CLES

En cas de dysfonctionnement, perte ou casse des clés du Véhicule, si l'Adhérent le souhaite, CGI FINANCE ASSISTANCE l'indemnise à concurrence de 200 € TTC maximum, pièces et main d'œuvre inclus pour la refabrication ou la réparation des clés du Véhicule.

3.10. SERVICE INFORMATION DE L'AUTOMOBILISTE

Le service Informations de CGI FINANCE ASSISTANCE pourra, sur simple appel téléphonique de 8h30 à 19h30 sauf les dimanches et jours fériés, guider le Bénéficiaire dans toutes ses démarches liées à l'utilisation et à la vie du Véhicule Garanti

En aucun cas les renseignements communiqués ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Ces renseignements sont fournis à titre informatif visés par l'article 66-1 de la Loi modifiée du 31 décembre 1971. Il ne peut en aucun cas s'agir de consultations juridiques.

Dans le cas où des recherches approfondies seraient nécessaires et si CGI FINANCE ASSISTANCE ne peut donner immédiatement la réponse, CGI FINANCE ASSISTANCE rappelle le Bénéficiaire dans les meilleurs délais. Selon les cas, CGI FINANCE ASSISTANCE oriente l'Adhérent vers les organismes ou les professionnels susceptibles de vous répondre.

Dans tous les cas, les informations sont communiquées par téléphone exclusivement.

La responsabilité d'OPTEVEN ASSURANCES ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements qui auront été communiqués. OPTEVEN ASSURANCES s'engage à respecter une totale confidentialité des conversations tenues lors de ces prestations d'assistance par téléphone.

3.10.1. AIDE AU CONSTAT (FRANCE UNIQUEMENT)

En France à la suite d'un accident survenu avec le Véhicule, CGI FINANCE ASSISTANCE fournit sur simple appel les informations nécessaires à l'établissement du constat ou les démarches à suivre.

3.10.2. INFORMATIONS JURIDIQUES / PRATIQUES**Informations Juridiques :**

- La législation routière (les contraventions, les procès verbaux...),
- Le permis à points (les points, les stages, les sanctions...),
- Les modalités juridiques d'achat et de vente en Europe,
- La fiscalité, le passage aux mines,
- Les relations avec les constructeurs (validité du bon de commande, les garanties légales des vices cachés, les délais de livraison, la garantie constructeur, les responsabilités constructeur...),
- Les différents modes de financement,
- Les relations avec l'assurance (obligations réciproques, résiliations).

Informations Pratiques :

- Les itinéraires routiers,
- Le calcul du tarif autoroutier de l'itinéraire,
- Les informations météo,
- Le trafic routier,
- Les stations-services ouvertes la nuit,
- Les réseaux de mandataires et les offres d'achat selon les modèles,
- Les manifestations et les salons automobiles,
- Les ventes aux enchères, le calendrier des ventes aux enchères en France et les ventes des véhicules de domaines.

ARTICLE 4 - EXCLUSIONS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

NOTICE D'INFORMATION CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE

NIA1009A 12.04-2025 E

4.1 EXCLUSIONS

Les prestations qui n'auront pas été demandées au moment même du besoin ou en accord avec CGI FINANCE ASSISTANCE, ne donneront pas droit a posteriori à un remboursement ou à une indemnité compensatoire, à l'exception des remorquages sur autoroutes ou voies assimilées. Dans tous les cas, le bénéficiaire devra fournir, à titre de justificatif, les originaux des factures.

En aucun cas, les frais que le bénéficiaire aurait dû ou avait prévu d'engager ne seront à la charge de l'Assisteur (frais de carburant, péage, restauration, taxi, hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de la panne immobilisante, coût des pièces détachées, etc).

CGI FINANCE ASSISTANCE ne peut, en aucun cas, se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Sont exclus :

- Toute demande découlant d'une faute inexcusable ou intentionnelle d'un acte de conduite dangereuse, notamment conduite en état d'ivresse / sous stupéfiants, délit de grande vitesse. Dans le cas où le caractère intentionnel serait établi qu'en cours ou après l'intervention de CGI FINANCE ASSISTANCE, le remboursement des frais engagés pourrait être réclamé à l'Adhérent,
- Toute demande découlant d'un refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou établir une preuve de cet état,
- Toute demande découlant d'un délit de fuite ou refus d'obtempérer,
- Toute demande découlant de la conduite sans titre ou de refus de restituer le permis suite à décision,
- Toutes demandes découlant d'une mise en fourrière liée à un autre motif que le mauvais stationnement,
- Les frais engagés sans l'accord de CGI FINANCE ASSISTANCE, ou non expressément prévus par les présentes dispositions du contrat,
- Les frais non justifiés par des documents originaux,
- Les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'étranger,
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le bénéficiaire y participe en tant que concurrent,
- Les immobilisations consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision), pour des prestations non prévues dans le paragraphe 2.6 "véhicules de courtoisie", ou consécutives à un défaut d'entretien,
- Les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier (autoradio notamment),
- Les frais de gardiennage du véhicule,
- Les frais de carburant et de péage,
- Les chargements des véhicules abonnés et attelages,
- Les conséquences des guerres civiles ou étrangères, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme,
- La participation volontaire du bénéficiaire à des émeutes, à des grèves ou rixes,
- La désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- Les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool,
- Les conséquences d'actes intentionnels du bénéficiaire, ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentative de suicide ou de suicide,
- Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par taxi et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec le bénéficiaire.

4.2 CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Le fait de grève ne constitue pas une raison de déclenchement des services d'OPTIVEN ASSURANCES.

CGI FINANCE ASSISTANCE ne peut être tenue pour responsable des manquements à l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves (sauf grève du personnel d'Opteven), explosions, catastrophes naturelles, du risque

nucléaire, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant des mêmes causes.

ARTICLE 5 - CADRE JURIDIQUE**5.1. PRISE D'EFFET ET DUREE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE**

Les prestations d'assistance prennent effet à la date d'adhésion au contrat «CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE», sous réserve du paiement des cotisations.

Elles cessent à la date à laquelle cesse, pour quelque cause que ce soit, le contrat de financement ou de location avec option d'achat consenti par CGL, en cas de perte totale du véhicule ou en cas de non paiement des cotisations.

5.2. COTISATION

La cotisation est prélevée avec les échéances du financement et reversée à OPTIVEN ASSURANCES. Elle est fixe pour toute la durée du contrat mais est toutefois susceptible d'être modifiée en cas de variation du taux des taxes auxquelles sont soumises les assurances.

L'Assuré autorise expressément le prélèvement du montant des cotisations avec les échéances. Il donne mandat « au prêteur (ou au bailleur) » de régler les cotisations pour son compte à OPTIVEN ASSURANCES. Il lui donne aussi mandat d'encaisser éventuellement les indemnités et de donner quittance des sommes dues.

5.3. DROIT DE RENONCIATION

Si la présentation et votre adhésion ont eu lieu à distance, vous pouvez dans les 14 jours calendaires qui suivent la signature du bulletin d'adhésion ou la date à laquelle vous recevez la présente notice d'information si cette date est postérieure, renoncer à votre adhésion (article L112-2-1 du Code des assurances) en adressant à CGL 69 avenue de Flandre 59708 Marcq-en-Barœul Cedex une lettre recommandée avec avis de réception dont le libellé est le suivant

« Je soussigné(e) (préciser vos nom et prénoms) déclare renoncer à mon adhésion au contrat « CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE », associée à l'offre préalable de financement n° souscrite auprès de CGL 69 avenue de Flandre 59708 Marcq-en-Barœul Cedex, le (date de signature du bulletin d'adhésion).

Fait à, le

Signature ».

La cotisation d'assurance éventuellement déjà versée vous sera remboursée au prorata temporis.

Renonciation en cas de multi-assurance.

L'Adhérent bénéficie d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, s'il bénéficie d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui lui sont offertes, de telle sorte qu'il n'a pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1°) L'Adhérent a souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2°) Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3°) Le contrat auquel l'Adhérent souhaite renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4°) L'adhérent n'a déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, l'Adhérent peut exercer son droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à CGL Service Client 69 avenue de Flandre 59700 Marcq-en-Barœul, qui en informera l'assureur du contrat. Sa demande intégrera la phrase « Je soussigné (nom et prénom) exerce mon droit de renonciation prévu par l'article L. 112-10 du Code des assurances pour mon contrat d'assurance Contrat Mobilité Toutes Causes auquel j'ai adhéré le (date d'adhésion du contrat).

L'assureur est tenu de lui rembourser la prime payée dans un délai de trente jours à compter de la renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, l'Adhérent est invité à vérifier qu'il n'est pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat qu'il a souscrit.

5.4. SUBROGATION

Conformément à l'article L121-12, alinéa 2 du Code des assurances, l'assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'utilisateur de la garantie quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'utilisateur de la garantie s'opérer en faveur de l'assureur.

5.5. PRESCRIPTION ET RECLAMATION

En application des dispositions de l'article L114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant du contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de

NOTICE D'INFORMATION CONTRAT MOBILITE TOUTES CAUSES CGI FINANCE

NIA1009A 12.04-2025 E

l'événement qui y donne naissance ou en cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du Code civil (reconnaissance par l'assureur du droit de l'assuré ; demande en justice, même en référé ; acte d'exécution forcée ; désignation d'experts à la suite d'un sinistre). L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'assureur par l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité selon les modalités prévues à l'article L114-1 et suivant du Code des assurances. Pour toute réclamation, s'adresser à OPT EVEN ASSURANCES Service Relations Clientèle, 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE - Email : relationclient@opteven.com

Après utilisation de toutes les voies de recours ordinaires, l'Adhérent peut également contacter le Médiateur de l'Assurance - adresse postale : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 - tél 01 45 23 40 71.

5.6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Ce paragraphe a pour objectif de vous informer de la manière dont vos informations personnelles sont collectées et traitées par la société OPT EVEN ASSURANCES (ci-après dénommée « OPT EVEN ASSURANCES »), 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE, en tant que responsable de traitement. OPT EVEN ASSURANCES a nommé un délégué à la protection des

données personnelles joignable aux coordonnées suivantes : dpo@opteven.com - OPT EVEN ASSURANCES - Délégué à la Protection des données – 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE.

Les traitements de données à caractère personnel effectués par OPT EVEN ASSURANCES, ainsi que leurs conditions et modalités de mise en œuvre (personnes concernées, modes de collecte, finalités, destinataires et durées de conservation des données) sont détaillés à l'Annexe « Données à caractère personnel » à la présente notice. Cette Annexe décrit également les droits des personnes dont les données à caractère personnel sont traitées. Ces droits s'exercent auprès de OPT EVEN ASSURANCES – 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE. Pour des raisons de sécurité, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité. Afin de permettre un traitement efficace des demandes, les personnes exerçant leurs droits ci-dessus sont priées d'indiquer clairement le droit qu'elles souhaitent exercer ainsi que tout élément facilitant leur identification (numéro de contrat par exemple). Pour plus de détails sur les conditions de traitement des données personnelles ou pour s'opposer à ces traitements, l'Adhérent est invité à consulter la Politique de confidentialité, de sécurité et de protection des données personnelles d'OPT EVEN à l'adresse suivante :

<https://www.opteven.com/politique-de-confidentialite-de-securite-et-de-protection-des-donnees-personnelles/>

5.7. AUTORITE DE CONTROLE

L'autorité chargée du contrôle est : l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 Place de Budapest CS 9245975436 Paris Cedex 09.